

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 janvier 2013 portant création de la section mobilité centrale

NOR : INTJ1300737A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la sécurité intérieure;
Vu le code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

La section mobilité centrale est créée à compter du 1^{er} février 2013.

Article 2

La section mobilité centrale est subordonnée au centre technique de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 janvier 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY